



Allaman, le 9 mai 2016

Préavis municipal N° 2/2016
Garde-corps pour le mur du Chemin des Vignes
Complément au Préavis N° 05/2013

Au Conseil général,
Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En date du 27 avril 2013 le mur du chemin des Vignes s'est écroulé. Le 27 mai de cette même année, le Conseil général a accepté un préavis de **CHF 120'000.-- TTC** établi sous réserve du résultat d'un examen juridique en cours, devant déterminer la responsabilité de la prise en charge financière de la réparation du mur.

La Municipalité, qui estimait que le propriétaire du mur, en l'occurrence la Ville de Lausanne, se devait de participer aux frais, a demandé un avis de droit, puis une procédure s'est engagée. Suite à cela, la Ville de Lausanne a exigé qu'une étude réalisée par un bureau d'ingénieurs agréé soit faite dans le but de garantir le maintien du mur ancien toujours en place.

Les honoraires découlant de cette étude ont été pris en charge à hauteur de 50% par la Ville de Lausanne et 50% par la Commune d'Allaman. Quant aux travaux de génie civil prévus, ils ont du être revus à la hausse en fonction des résultats de l'étude effectuée par le bureau d'ingénieurs.

Quant au décompte global, il se chiffre à ce jour à **CHF 117'836.05 TTC**, et nous ne disposons malheureusement plus du financement nécessaire pour terminer cet ouvrage.

En effet, le coût des travaux de génie civil a finalement été estimé à **CHF 105'500.-- TTC**, au lieu des CHF 80'000.-- initialement prévus. L'entier de ces coûts étant en principe à charge de la commune d'Allaman.

Il aurait été possible de finir ces travaux dans les « compétences communales », toutefois par souci de transparence, nous préférons demander un complément au Préavis N° 05/2013 pour l'installation d'une barrière sur le mur.

En tant que commune, nous nous devons de respecter la sécurité et les normes en vigueur. De plus, notre souhait est de garantir « l'esthétique » du site. Nous avons donc procédé à des appels d'offres auprès de 4 entreprises.

A noter que lorsque des modifications sont effectuées sur un ouvrage ancien, une mise aux normes est obligatoire. La pose d'une barrière était prévue sur environ 15 mètres pour un coût total estimé à CHF 15'000.--. Or, selon les normes actuellement en vigueur, le garde-corps devra être installé sur toute la longueur du mur, soit environ 30 mètres.

Dans le but de terminer les travaux relatifs au Préavis N° 05/2013, nous relevons que les coûts estimés en fonction des divers devis reçus se situent tous aux environs de **CHF 30'000.-- TTC**. Ces travaux ne vont pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 2/2016,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil général d'Allaman

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 30'000.-- TTC (30 mille francs).

Ce montant sera financé par les liquidités courantes de la commune et amorti sur 30 ans par prélèvement dans la réserve pour travaux futurs (compte 9282.5).

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 9 mai 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 20 juin 2016.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly